



DÉCISION n° 2022/10/389

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service juridique

Objet : Mise à disposition à titre permanent d'un local sis au sein de l'Espace de Médiation *La salle des Pins*, 396 rue Salvador Allende à Vauvert au profit du Secours Catholique du Gard.

Décision modificative remplaçant la décision n° 2022/09/354 en date du 23/09/2022

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'article L 2122-22 susvisé et notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU la décision n° 2022/09/354 en date du 23 septembre 2022, portant sur la mise à disposition d'un local au Secours Catholique du Gard,

CONSIDERANT que l'usage des locaux mis à disposition est de préparer l'installation d'un jardin partagé et notamment le matériel nécessaire et non de constituer un lieu de stockage comme cela a été précisé par erreur,

CONSIDERANT la nécessité de corriger cette erreur d'usage des locaux ;

DÉCIDE

Article 1 : une convention de mise à disposition est conclue entre la Commune et l'association Secours Catholique du Gard, pour la mise à disposition temporaire d'un local sis au sein l'Espace de Médiation *La salle des Pins*, 396 rue Salvador Allende 30600 Vauvert, pour servir de lieu de préparation de d'installation d'un jardin partagé et notamment de fabrication du matériel nécessaire. La cour et les sanitaires sont également mis à disposition à titre non exclusif.

Article 2 : la convention est conclue à compter du 7 novembre jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 3 : La mise à disposition est consentie à titre gratuit, compte tenu de l'intérêt général que représentent pour Vauvert les activités exercées dans les lieux par l'association bénéficiaire et de la volonté de la commune de les soutenir.

Article 4 : la présente décision annule et remplace la décision n° 2022/09/354 en date du 23 septembre 2022.

Article 5 : Madame la directrice générale des services est chargée, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 28 OCT. 2022



*Pl le maire,
L'adjointe déléguée aux finances,
aménagement urbains, voirie, travaux,
réseaux eaux et assainissement, patrimoine
et cimetières,*

Annick Chopard

Annick Chopard

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,

Yolande Cavalier

la directrice générale des services,

Yolande Cavalier